

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240805-DP102\_24-AR

S'LO



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 102\_24

Objet : Plan de financement AMO - Skibus

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu l'objectif principal du Fonds Vert, destiné à financer des projets visant à accélérer la transition écologique des territoires ;

Considérant que le renouvellement de l'AMO Skibus s'inscrit dans une vision globale d'amélioration de la qualité des services proposés sur le territoire de l'intercommunalité, favorisant la mobilité des usagers et des touristes ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
AMO Skibus	17 188,00 €	Fonds Vert	4 297,00 €
		Reste à charge de la 2CCAM	12 891,00€
TOTAL HT	17 188,00€	TOTAL HT	17 188,00€

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024, appui à l'ingénierie à hauteur de 25% du montant total, ce qui correspond à 4 297,00 € et de déposer le dossier nécessaire à son instruction ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240805-DP102\_24-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 5 août 2024

Pour le Président,

Par déléation, le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 7 AOUT 2024**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 8 AOUT 2024**

Pour le Directeur Général des Services de la ZCCAM,  
Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURGE